

COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE SIDEL BLOWING & SERVICES

REGLEMENT INTERIEUR

ANNEXES

1. Le système de points et le quotient familial.

1.1. Le système de points

Le système de points permet de gérer les priorités lorsque le nombre de candidats aux activités proposées par le Comité Social et Economique (CSE) est supérieur au nombre de places disponibles.

Les activités générant des points sont :

- Les voyages (hors week-end et courte durée)
- Les locations été et hiver (sauf le village vacances de Dives sur mer)
- Center Parcs

Les points sont comptabilisés par rapport au prix réel de la sortie, non pas par rapport au prix effectivement payé par les familles.

Le cumul se fait selon les modalités précédentes sur un total de 4 années. Les personnes ayant déjà profité d'une des activités citées ci-dessus dans l'année en cours et l'année précédente ne seront retenues que dans le cas où le nombre de personnes inscrites serait inférieur au nombre de places disponibles

1.1.1. Calcul des points :

- Voyages
 - 2 points par tranche de 76,225€
- Locations / Center Parcs
 - 1 point par tranche de 76,225€

Récupération des points :

- Tous les ans le nombre de points acquis baisse de 25%

1.2. LE QUOTIENT FAMILIAL

Les commissions ou les activités impactées par le quotient familial sont :

- Les voyages
- Center Parcs
- Les chèques vacances
- Les chèques culture
- Les différents séjours scolaires, Bafa, Colonies et Centres de loisirs
- Les locations de vacances

Le CSE demande de faire parvenir au secrétariat du CSE les avis d'imposition de l'année précédente. Si le salarié vit en concubinage, les 2 avis d'imposition sont demandés.

Cette remise d'avis d'imposition est facultative.

Toutefois en cas de refus, il sera impossible de faire le calcul du quotient familial. Par conséquent c'est l'aide minimale qui sera accordée par le CSE.

Calcul du quotient familial

Revenu fiscal de référence

365 x Nombre de parts

Définition d'une part :

- Salarié(e) : 1 part
- Conjoint(e) : 1 part
- Enfant à charge : 1 part
- Enfant en garde alternée : ½ part
- Enfant handicapé à charge : ½ part supplémentaire

Quel que soit la situation de famille, le ou les enfants sont toujours ayant droits jusqu'à 18 ans révolus.

QUOTIENT FAMILIAL				PART CE
de	0.000	à	0.000	35%
	0.001	à	15.199	65%
	15.200	à	25.999	60%
	26.000	à	37.479	55%
	37.480	à	46.409	50%
	46.410	à	72.999	45%
	73.000	à	99.999	40%
	100.000	à	99999.000	35%

2. LES COMMISSIONS NON OBLIGATOIRES

La commission GEPP

La GPEC doit appréhender les évolutions technologiques, économiques, sociales et démographiques tout en développant l'employabilité des salariés. Elle est à la fois collective et individuelle. Elle fait l'objet d'un accord d'entreprise

La commission RESTAURANT

La formule « libre-service » offre la possibilité de composer un menu selon ses propres goûts grâce à un éventail de choix important.

Le paiement des repas s'effectue au moyen du badge du personnel, crédité automatiquement de la valeur souhaitée selon une périodicité laissée à l'initiative de chacun.

Indexation des prix :

Les prix sont indexés chaque année en juillet.

$$P = P_o (0,50 A/A_o + 0,50 C/c)$$

Formule dans laquelle :

- P = Prix indexes
- Po = Prix en vigueur avant indexation
- A = Moyenne sur les 12 derniers mois de l'indice mensuel des prix à la consommation alimentaire (hors tabac), série conjoncturelle (identifiant 0641248).
- Ao = Valeur de ce même indice, valeur égale à la dernière valeur utilisée tors de l'indexation précédente
- C = Dernière valeur connue de l'indice Salaire horaire de base ouvriers activités économiques – Activités scientifique et techniques, services administratifs (identifiant 1567395 pondéré à 52%) et de l'indice Salaire horaire de base ouvriers activités économiques – Transports et entreposage (identifiant 1567387 pondéré à 30%).
- Co = Valeur de ce même indice, valeur égale à la dernière valeur utilisée tors de l'indexation précédente

Les indices A et C sont publiés par l'INSEE, avec :

- Ao = 123,87 (valeur du mois en avril 2009)
- Co = 82,00 (valeur du mois en janvier 2009)

Participation du CSE

Elle est indexée de la même façon que les prix.

3. La commission MUTUELLE

La répartition des cotisations se fait entre le salarié et l'employeur.

- Le CSE participe à la part du salarié sur le régime de base de la mutuelle santé.
- Le CSE ne participe pas à la mutuelle prévoyance.
- Le CSE participe à la mutuelle (régime de base) des retraités qui souhaitent poursuivre l'adhésion au contrat SIDEL.

Il n'y a pas de participation du CSE au régime optionnel.

Evaluation des cotisations salariales santé à compter du 1er janvier 2024 (PMSS : 3864€)

PERSONNEL ACTIF

Suivre le lien pour obtenir le résumé des garanties salarié et optionnel :

<https://sidel.sharepoint.com/sites/CO-TS-inSide/DL8/Forms/AllItems.aspx?id=%2Fsites%2FCO%2DTS%2DinSide%2FDL8%2FRH%2F2023%5FSIDEL%20R%C3%A9sum%C3%A9%20de%20garanties%5Fwtw%2Epdf&parent=%2Fsites%2FCO%2DTS%2DinSide%2FDL8%2FRH>

4. La commission VOYAGES / GRANDE SORTIES

Cette activité génère des points.

Le CSE propose des voyages moyens et grands courriers.

Le calcul de la participation du CSE se fait par application du quotient familial.

-

5. La commission LOCATIONS ETE / HIVER

Cette activité génère des points.

Le CSE propose des locations pour les vacances d'été et d'hiver.

Le calcul de la participation du CSE se fait par application du quotient familial.

6. La commission MEDIATHEQUE

Modalités d'inscription :

- Être salarié SIDEL, Alternants ou retraité SIDEL.
- Fournir un chèque de caution de 150€ à l'ordre du CSE. Sidel.

7. La commission ARBRE DE NOEL

Cette commission est responsable de l'organisation du spectacle de Noël destiné aux enfants de leur naissance jusqu'à la fin de l'année civile de leur 17e anniversaire.

Les parents sont invités à accompagner leurs enfants au spectacle.

Elle offre un chèque cadeau, valable 1 an pour l'achat de vêtements, vidéos, jouets, loisirs ou sports.

8. La commission SORTIES ENFANTS / ADOS

Selon le montant de la prestation, une participation financière du CSE est prise en charge pour l'inscription aux activités proposées.

9. La commission CULTURE

Cette commission propose des spectacles culturels sur le Havre et son agglomération.

En fonction de la prestation, une participation du CSE sera attribuée pour un nombre maximum de grands spectacles ou concerts par an et par famille. Il est rappelé qu'un nombre limité de place avec participation du CSE peut être accordée par spectacle, par ouvrant-droit et par ayant-droit, les places supplémentaires devront être réglées au prix coûtant.

Les autres grands spectacles ou concerts programmés seront accessibles au prix proposé aux CSE par l'organisateur en fonction des places disponibles.

Les billets commandés ne sont pas remboursables.

10. La commission COURTE DUREE / SORTIE WEEK-END ET SPECTACLE

Cette commission propose des sorties sur les thèmes suivants :

- Sports : Grand Prix Moto et F1, Super cross, matchs de football et rugby...
- Week-end : parcs d'attractions, grandes villes étrangères...
- Culture : théâtre, concerts, spectacles parisiens...

Le CSE contribue à hauteur de 60 % du coût total de la prestation

11. La commission Bateau

La Section Bateau propose aux salariés SIDEL, ou les ayants droit, le prêt d'un bateau pour 7 personnes (gilets fournis), avec une participation aux frais d'entretien, au détenteur du permis mer côtier ou permis option côtière

Possibilité d'emprunter aussi une bouée 1 personne avec participation aux frais de 10€/jr ou 15€/W-E.

La commission propose diverses formules de prêt : à la ½ journée, à la journée, (restant à l'écoute pour toutes autres demandes spécifiques).

Participation aux frais d'entretien :

- L'après-midi à 15 € (de 12h à 18h30).
- La Journée à 30 € (de 12h à 12h).

Ce prix comprend l'assurance du bateau.

La participation aux frais sera à payer immédiatement à la réservation (restitution en cas de force majeure).

Lors de l'emprunt, 2 chèques de caution seront demandés.

Le bateau devra être ramené à son ponton, le réservoir plein avec du E98 (sous caution de 100€) et en état (sous caution de 300€).

- Le bateau est réservé uniquement au personnel SIDEL et ayants droit.
- Seuls les actifs peuvent emprunter le bateau.
- Le salarié emprunteur reste/est le seul responsable vis-à-vis du CSE en cas de litige.
- 2 chèques de caution (du même nom que le salarié emprunteur) seront demandés comme indiqué ci-dessous.
 - 1 chèque de caution de 100€ lié à la propreté, diverses dégradations et au plein du bateau
 - 1 chèque de caution 500 € lié aux dégâts occasionnés sur le bateau en cas d'incidents mineurs ou majeurs
- Le bateau devra être rendu propre et le réservoir plein « E98 ».
- Le paiement des éventuelles infractions au code maritime sera à la charge du salarié emprunteur.
- L'annulation reste possible et sera gérée au cas par cas.
- Un nettoyage du bateau et le rinçage interne du moteur devront être effectués par l'emprunteur.

12. La commission BRICOLAGE

Le CSE met à disposition, en prêt, du matériel professionnel pour le jardinage, le bricolage et des tentes de réception.

La liste du matériel, les horaires des permanences et les participations aux frais sont disponibles sur le site internet du CSE.

Un chèque de caution de 150€ au nom de la personne SIDEL B&S qui emprunte, sera demandé avant le départ du matériel et sera retourné dès que le matériel aura été vérifié.

Horaire d'ouverture des permanences :

- Lundi : de 11h30 à 12h.
- Mardi au jeudi : 11h30 à 11h45.
- Vendredi : de 11h30 à 12h.
- Mercredi de 13h30 à 14h, si prêt de tentes.

13. La commission AIDE SOCIALE

Participation à la naissance

Le CSE aide financièrement les parents, de façon forfaitaire, lors de la naissance de leurs enfants. Cette aide est de 100€

L'aide est attribuée sous forme de bons cadeaux utilisables pour tous les besoins du bébé (lait, couches, jouets, mobilier...).

Aide sociale

Cette commission est à la disposition des salariés pour les informer et conseiller lorsqu'ils rencontrent des difficultés personnelles ou professionnelles comme :

- Un problème familial : rupture, décès d'un proche...

- Une situation financière difficile : problème de gestion, surendettement...
- Un problème de santé : un arrêt long, un accident de travail...
- Des questions de formation.
- Des questions administratives (CAF, Sécurité Sociale, impôts)
- Une accession à la propriété : la recherche de prêt, les assurances...
- Un moyen de garde : crèche, assistante maternelle...
- Une orientation scolaire.

La commission aide sociale peut attribuer une aide financière aux salariés.

Dans ce cas précis, la commission travaille conjointement avec l'assistante sociale pour étudier toutes les solutions afin d'éviter la mise en place d'une aide financière du CSE. Si la commission et l'assistante sociale ne trouvent pas de solutions externes, alors une proposition d'aide financière sera faite. Au regard du dossier proposé, Le bureau validera l'aide financière

Le salarié remboursera cette aide par prélèvement sur son bulletin de salaire selon l'échéancier mis en place avec la commission. La direction reversera mensuellement les sommes dues au CSE.

Pour tous renseignements, il faut contacter un membre de la commission aide sociale.

14. La commission Discothèque / Ciné Vidéo

Cette commission propose le prêt, avec participation aux frais d'entretien, de matériel de sonorisation, de lumières d'ambiance, d'un karaoké, de caméscopes et appareils photos numériques.

Le matériel est à récupérer ou à retourner le jeudi à 13h00 au local Discothèque au CSE.

Un chèque de caution de 1600€ au nom de la personne SIDEL B&S qui emprunte, sera demandé avant le départ du matériel et sera retourné dès que le matériel aura été vérifié.

Les frais de participation sont disponibles sur le site internet du CSE

15. La commission RETRAITES

Le CSE offre aux retraités SIDEL, pour les fêtes de fin d'année, un colis, sélectionné par la commission retraités, et sont conviés également à un verre de l'amitié lors d'une réception spécialement organisée pour eux.

La commission propose aussi une sortie ou voyage à leur intention.

De plus, lorsqu'il reste des places pour une sortie ou un spectacle, celles-ci sont proposées aux retraités après consultation des membres du bureau.

16. La commission CHEQUES VACANCES

Les chèques vacances sont attribués en fonction du quotient familial aux enfants nés avant le 30 avril et âgés de 18 ans maximum au 30 avril de l'année en cours

Tout le personnel embauché avant le 30 avril de l'année considérée en bénéficie.

Il y a un barème en fonction de la situation de famille :

- Avec enfant

- Sans enfant

Les chèques sont distribués, dans la mesure du possible, au mois de mai.

Barème pour les salariés avec enfants.

QUOTIENT FAMILIAL				PART CSE	ALLOCATION PAR ENFANT
de	0.000	à	0.000	35%	120€
	0.001	à	15.199	65%	250€
	15.200	à	25.999	60%	220€
	26.000	à	37.479	55%	180€
	37.480	à	46.409	50%	130€
	46.410	à	72.999	45%	120€
	73.000	à	99.999	40%	120€
	100.000	à	99999.000	35%	120€

Barème pour les salariés sans enfants.

QUOTIENT FAMILIAL				PART CSE	ALLOCATION PAR SALARIE
de	0.000	à	0.000	35%	100€
	0.001	à	15.199	65%	200€
	15.200	à	25.999	60%	160€
	26.000	à	37.479	55%	140€
	37.480	à	46.409	50%	120€
	46.410	à	72.999	45%	100€
	73.000	à	99.999	40%	100€
	100.000	à	99999.000	35%	100€

17. La commission CHEQUE CULTURE

Le CSE offre des « chèques-culture » valables pour l'achat de concerts, spectacles, musées, parc, livres, multimédia, etc...

Les chèques-culture sont attribués en fonction du quotient familial.

Ils sont distribués, dans la mesure du possible, au mois de mai.

QUOTIENT FAMILIAL				PART CSE	ALLOCATION PAR SALARIE
de	0.000	à	0.000	35%	50€
	0.001	à	15.199	65%	70€
	15.200	à	25.999	60%	70€
	26.000	à	37.479	55%	70€
	37.480	à	46.409	50%	60€
	46.410	à	72.999	45%	60€
	73.000	à	99.999	40%	50€
	100.000	à	99999.000	35%	50€

18. La commission SEJOURS SCOLAIRES

Le CSE alloue une participation pour les séjours scolaires (se déroulant pendant la période scolaire) : classes de neige, classes vertes, séjour linguistique,

Cette participation est versée directement à l'école.

Le CSE alloue une participation pour l'obtention du BAFA

Cette participation est versée directement à l'organisme de formation

Le complément est payé par le salarié.

Le calcul de la participation versée se fait par application du quotient familial sur une facture réelle d'un montant annuel maximal de 600 €.

19. La commission Colonies de vacances (avec hébergement) et centres de loisirs (sans hébergement)

Le CSE propose des colonies de vacances et des centres aérés pendant les vacances d'été et scolaires avec une participation fixe à définir.

La participation du CSE s'applique à tous les prestataires qui ne sont pas proposés par le CSE et dans ce cas c'est le quotient familial qui s'applique sur un montant maximal annuel de facture de 600 €.(Centres de loisirs) & 1.100 euro pour les Colonies

20. La commission PARTICIPATION sport-musique-danse

Le CSE participe à l'inscription du salarié à une activité avec ou sans licence dans un club sportif ou culturel sur la base du justificatif fourni. Le cumul d'activité est possible tout en respectant la règle de participation.

La participation du CSE est de 50% plafonné à 90€ sur le montant des inscriptions.

Le versement de cette participation se fait au salarié.

21. La commission CINEMA

Cette commission permet d'obtenir des prix réduits sur les places de cinéma.

Ces tarifs sont valables toute l'année.

Les billets sont disponibles tout de suite, dans la limite des stocks disponibles, et sont à retirer auprès du secrétariat du CSE.

22. La commission CENTER PARCS

Cette activité génère des points.

Le CSE propose des prix réduits pour des séjours en France suivant le quotient Familial.

Un seul séjour par an et par famille est accordé.

Les réservations se font en ligne auprès du secrétariat du CSE.

23. La commission REMORQUE

La consultation du planning de réservation ainsi que la réservation de la remorque se font sur le site du CSE.

Il n'y a pas de permanence quotidienne.

La prise et la remise des clés se font sur le parking du CSE à 11h15

Fonctionnement :

- Un chèque de caution de 800 € au nom de la personne SIDEL qui emprunte, est à déposer avant le départ du matériel.
- La participation aux frais d'entretien est fixée à 10€ par jour ou 20€ pour le weekend, la remorque peut être louée plusieurs jours jusqu'à 1 semaine maximum.
- Une participation aux frais d'entretien est fixée en fonction de la durée d'emprunt le montant est fixé par le CSE

24. La commission FOURGONS

Condition de prêt des véhicules utilitaires du CSE par les salariés Sidel B&S.

Un même salarié ne peut réserver qu'un seul véhicule à la fois.

Le véhicule ne peut pas être emprunté par le même salarié plus de 3 jours consécutifs.

2 chèques de caution (du même nom que l'emprunteur) sont demandés comme indiqué ci-dessous. Ils seront restitués en totalité ou partie au retour du véhicule après inspection

de celui-ci par un élu du CSE et l'emprunteur qui cosigneront de nouveau la fiche d'état du véhicule.

- 1 chèque de caution de 380 € lié aux dégâts occasionnés au véhicule en cas d'incidents entraînant le paiement de la franchise d'assurance.
- 1 chèque de caution de 20 € lié à l'état de propreté du véhicule.
- Une participation aux frais d'entretien est fixée en fonction de la durée d'emprunt le montant est fixé par le CSE

TARIFS DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS D'ENTRETIEN :

- 1 journée en semaine (du midi au midi suivant) : 25 €
- 1 week-end complet (du vendredi midi au lundi midi) : 50 €
- Pour tout emprunt (peu importe la durée... 1, 2, 3 jours...), un forfait de 500 km est compris. Chaque kilomètre supplémentaire sera facturé 0,50 €.

D'autre part, le paiement des éventuelles contraventions pour infraction au code de la route seront à la charge de l'emprunteur.

Le CSE se réserve le droit de refuser le prêt du véhicule à tout emprunteur ne respectant pas, ou n'ayant pas respecté l'une des conditions ci-dessus.

25. La commission VEHICULE 9 PLACES

Condition de prêt :

- Prêt uniquement par les salariés Sidel B&S.
- Seuls les salariés actifs peuvent emprunter le véhicule 9 places.
- Le salarié emprunteur devra fournir une photocopie de son permis de conduire.
- Le salarié emprunteur est le seul responsable vis-à-vis du CSE en cas de litige.
- Avant chaque départ du véhicule, celui-ci sera contrôlé sur le parking du CSE par un élu du CSE et le salarié emprunteur.
- 2 chèques de caution (du même nom que le salarié emprunteur) seront demandés comme indiqué ci-dessous.
 - 1 chèque de caution (montant de la franchise de l'assurance) de 380 € lié aux dégâts occasionnés au véhicule en cas d'incidents mineur (rayures, petite bosse, ...) ou majeur.

Grille participation aux petites réparations	
Forfait peinture rayure	250 € TTC
Forfait redressage peinture 1 élément	347 € TTC

- 1 chèque de caution de 150 € lié à l'état de propreté du véhicule.
- Il n'est pas possible de cumuler son emprunt avec celui d'un autre salarié, même s'ils partent ensemble.

- Après chaque retour du véhicule, celui-ci sera contrôlé sur le parking du CSE par un élu du CSE et le salarié emprunteur qui cosigneront de nouveau la fiche d'état du véhicule.
- Les 2 chèques de caution seront restitués en totalité ou en partie suite à ce contrôle.
- Mise à disposition et réception du véhicule les jours ouvrés uniquement
- 14 jours de prêt consécutifs maximum
- Le véhicule ne pourra pas être emprunté par le même salarié plus de 14 jours calendaires cumulés par année civile.
- Un forfait de 3000 km par emprunt est compris dans le prêt du véhicule.
- Chaque kilomètre supplémentaire sera facturé 0,50€.
- Le véhicule est prêté propre et le réservoir plein, il doit être rendu dans le même état.
- En cas de crevaison, la réparation sera à la charge du salarié emprunteur.
- Le paiement des éventuelles infractions au code de la route ainsi que les retraits de points sur le permis de conduire seront à la charge du salarié emprunteur.
- Une participation aux frais d'entretien est fixée en fonction de la durée d'emprunt le montant est fixé par le CSE

Grille participation aux frais d'entretien		
1 jour	De 11h15 à 11h15	60 €
Forfait week-end	Du vendredi 11h15 Au lundi 11h15	120 €
Forfait semaine	7 jours de 11h15 à 11h15	360 €

Le CSE se réserve le droit de refuser le prêt du véhicule à toute personne ne respectant pas ou n'ayant pas respecté l'une des conditions ci-dessus.

26. La commission BILLETTERIE

La billetterie permet d'obtenir des prix réduits d'entrée à divers parcs, centres de loisirs et culturels, piscines, etc...

Les billets sont disponibles tout de suite, dans la limite des stocks disponibles, et sont à retirer auprès du secrétariat du CSE.

27. La commission ABONNEMENTS HAC/ST THOMAS BASKET

Le CSE propose des cartes d'abonnement à un tarif avantageux.

Les matchs de gala sont inclus dans votre abonnement.

Avantage :

- Votre place réservée à l'année sans la moindre augmentation tarifaire.
- Une réservation prioritaire et des tarifs préférentiels pour assister aux matchs de Coupe de France et de Coupe de la Ligue.

28. La commission CONSEIL DE SURVEILLANCE FONDS DE PLACEMENT

Rôle de cette commission :

- Choisir les intermédiaires chargés de gérer les sommes bloquées par les salariés (participation, intéressement, versements volontaires, ...)
- Choisir les supports de placement proposés aux salariés

Le conseil de surveillance peut demander des investissements spécifiques aux gérants lors des réunions.

29. Participation aux locations HORS Proposition CSE.

Une participation forfaitaire de 170€ est attribuée, pour tous les salariés ouvrants droits, pour toute location, voyage, hôtel, à partir d'une nuitée auprès d'un organisme officiel. Avant le paiement de l'intégralité de la location, le salarié devra présenter une facture munie d'un n° de SIRET au comptable du CSE afin de déclencher cette participation directement à l'organisme.

1 seule participation annuelle sera versée directement à l'organisme avant le paiement du solde.

Si toutefois le montant de la facture était inférieur à 170€, le CSE ne fera pas d'avoir pour une éventuelle 2^{ème} location.

30. L'ASSO : Association Sportive Sidel Omnisport

Cotisation annuelle (année civile) : 2 EUROS.

Liste des sections sportives :

1. Raid Trail
2. Badminton
3. Mer
4. Course à Pied
5. Golf
6. Bowling
7. Gym
8. Fitness
9. Volley
10. V.T.T
11. Kite Surf
12. Triathlon
13. Equitation
14. Krav maga
15. Padel

Fonctionnement de l'Asso

Respect des statuts de l'ASSO disponible sur le site internet du CSE

Mise à disposition d'un véhicule 9 places (Tepee) en priorité pour l'ASSO ainsi que pour les élus dans le cadre de leurs mandats

IMPORTANT

Pour des raisons d'assurances, le CSE doit toujours être l'organisateur des événements sportifs

Fait à Octeville sur mer Le

La secrétaire

Le président